

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 FÉVRIER 2020**

NOTE DE SYNTHÈSE

*****Séance publique*****

1. ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DÉCEMBRE 2019

Un exemplaire de ce compte-rendu a été adressé par courriel à chaque conseiller le 22 janvier 2020.

2. PRÉSENTATION PROJET D'AMÉNAGEMENT ROUTE DES VOSGES

FINANCES COMMUNALES

3. DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2020

Il sera proposé au Conseil Municipal de présenter une demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2020 pour les projets suivants :

VI/ Transition énergétique / écologique

Eclairage public Boulevard Clémenceau
Coût des travaux : 31 386,98 €
Subvention sollicitée : 21 970,89 € (70 %)

Installation d'une borne de recharge pour les véhicules électriques / Place de la Foire
Coût des travaux : 26 600,00 €
Subvention sollicitée : 18 620,00 € (70 %)

VII/ Aménagement et sécurisation de l'espace public

Aménagement de sécurité de la voirie Route des Vosges
Coût des travaux : 355 600,00 €
Subvention sollicitée : 124 460,00 € (35 %)

VIII/ Actions en faveur des espaces naturels

Réhabilitation du mur sud des remparts
Coût des travaux : 170 000,00 €
Subvention sollicitée : 119 000,00 € (70 %)

Lutte contre les coulées de boues aménagement du chemin vers l'antenne radio
Coût des travaux : 6 090,00 €
Subvention sollicitée : 4 263 € (70 %)

Le Conseil Municipal sera appelé à autoriser M. le Maire à solliciter toutes les subventions auxquelles la Ville peut prétendre.

Ce point sera soumis à la Commission des Finances lors de sa réunion du 5 février 2020.

4. DEMANDES DE SUBVENTION

4.1. ASSOCIATION SPORTS ET LOISIRS ECOLE ST JEAN OHLEYER – CLASSE DE DECOUVERTE A BLOIS

57 élèves de l'école St Jean Ohleyer et de l'école de Weiler (3 classes CE-CM) vont participer à une classe de découverte du 10 au 14 février 2020 à BLOIS.

Coût du séjour : 263 € / élève

Afin de soulager la participation des parents, l'école St Jean Ohleyer sollicite le versement d'une subvention de la Ville de Wissembourg.

Il est proposé le versement d'une subvention de 1 425 €, soit 5 € / enfant / jour.

Cette subvention sera prise en charge en 2020 sur le budget principal de la Ville à l'article 657437 fonction 213.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur cette demande de subvention.

Ce point sera soumis à la Commission des Finances lors de sa réunion du 5 février 2020.

4.2. ASSOCIATION TENNIS DE TABLE NORD ALSACE WISSEMBOURG

Dans le cadre de ses participations au championnat de France individuel et par équipes, l'association du Tennis de Table Nord Alsace – Wissembourg a dépensé 6 261,21 € pour ses déplacements « hors Département Bas-Rhin/Haut-Rhin » lors de la première phase de la saison 2019/2020.

A ce titre, cette association sollicite le versement d'une subvention de la Ville de Wissembourg.

La Ville propose le versement d'une subvention à hauteur de 40% du coût de ces déplacements, soit 2 504,48 €.

Cette subvention sera prise en charge en 2020 sur le budget principal de la Ville à l'article 657499 fonction 025.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur cette demande de subvention.

Ce point sera soumis à la Commission des Finances lors de sa réunion du 5 février 2020.

5. CONVENTION D'OBJECTIFS 2020-2021 - RELAIS CULTUREL DE WISSEMBOURG

Dans le cadre du label « Relais Culturel », la Ville de Wissembourg envisage d'établir avec le Conseil Départemental du Bas-Rhin une convention d'objectifs pour la période 2020-2021 (transmise par courriel à chaque conseiller).

Cette convention, qui sera établie jusqu'à la création de la Collectivité Européenne d'Alsace, précise les engagements des différents signataires dans le cadre du label « Relais Culturel » dont les critères sont les suivants :

A. Les critères d'éligibilité au label départemental « Relais Culturel »

- un équipement culturel fixe situé dans une commune hors de l'Eurométropole de Strasbourg ;

- la présence minimum de deux équivalents temps plein affectés à l'établissement, dont l'un est directeur et responsable de la programmation ;
- la licence d'entrepreneur de spectacles qui est obligatoire pour l'organisation d'événements ;
- la présentation d'un minimum de 10 spectacles différents de type professionnel programmés sur une saison dont 4 de compagnies ou formations musicales bas-rhinoises ;
- un programme d'actions qui prend en compte les axes prioritaires du département.

B. Les axes prioritaires de la convention d'objectifs

- Renforcer la dimension partenariale du relais, structure pivot pour la mise en œuvre de projets culturels de territoire
- Proposer une programmation artistique de qualité et diversifiée
- Accompagner et développer des actions et initiatives dans le domaine de la transmission artistique
- Proposer des actions spécifiques et prendre en compte dans la programmation les publics prioritaires du Département (jeunes, collégiens, personnes âgées, en situation de handicap ou en difficulté sociale)

En contrepartie d'une aide financière accordée par le Conseil Départemental, la commune s'engage à mettre en place un programme d'action répondant à ces axes prioritaires.

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser M. le Maire à signer ladite convention.

Ce point sera soumis à la Commission des Finances lors de sa réunion du 5 février 2020.

6. CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION 67 POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN ARCHIVISTE

Vu la décision du Conseil d'Administration du Centre de Gestion 67 dans sa séance du 29 novembre 2018 fixant le tarif d'intervention d'un archiviste itinérant à 320 €/jour ouvré,

Nature de l'intervention : maintenance annuelle des travaux d'archivage...

Il est proposé d'établir une convention pour une durée de 19 jours avec le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour la mission d'assistance concernant les archives de la Ville et d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention.

La Ville remboursera au Centre de Gestion un prix de 320 € par jour ouvré d'intervention de l'archiviste du Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser M. le Maire à signer ladite convention.

Ce point sera soumis à la Commission des Finances lors de sa réunion du 5 février 2020.

7. ETAT PREVISIONNEL DES COUPES – EXERCICE 2020 – FORÊT COMMUNALE

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la fixation du budget forestier 2020 comme suit :

PREVISION DE RECETTES

- Vente de bois 510 000 € HT

TOTAL RECETTES 510 000 € HT

PREVISION DE DEPENSES

- Participation SIVU forestier Wissembourg et environs 226 000 € HT
- Frais de débardage 80 000 € HT
- Travaux d'exploitation et sylvicole externalisés 38 000 € HT
- Honoraires 48 000 € HT
- Plantations 2 000 € HT
- Autres dépenses 6 000 € HT

TOTAL DEPENSES 400 000 € HT

EXCEDENT FORESTIER PREVISIONNEL 2020 : 110 000 € HT

Le Conseil Municipal est également appelé à autoriser M. le Maire à signer tous les documents utiles et nécessaires et à solliciter toutes les subventions auxquelles la Ville peut prétendre.

Ce point sera soumis à la Commission des Finances lors de sa réunion du 5 février 2020.

8. ANIMATION DU SITE NATURA 2000 DE LA LAUTER

Pour finaliser le dossier de demande de subvention à l'Etat pour le poste "d'animation du site Natura 2000 de la Lauter" pour l'année en cours, le Conseil Municipal est appelé à approuver le programme d'actions et le plan de financement.

Pour l'année 2020, le programme d'actions prévu dans le cadre de l'animation du site Natura 2000 de la Lauter est le suivant :

- organisation de la réunion du comité de pilotage
- poursuite du travail mené avec le Conservatoire des Sites Alsaciens pour la mise en place de contrat "ni-ni", poursuite de la gestion du pré de Schleithal
- mise en œuvre des préconisations de gestion suite à l'étude réalisée en 2018 sur l'état de conservation des milieux ouverts du site
- mise en œuvre du contrat forestier de type "régénération dirigée" en partenariat avec l'ONF en forêt communale de Wissembourg
- suivi des travaux réalisés entre 2010 et 2012 dans le cadre du programme LIFE Lauter-Donon (recolonisation des cours d'eau, des mares et des milieux ré-ouverts notamment dans le marais d'Altenstadt et en bordure de Lauter)
- poursuite des efforts pour le rétablissement de l'équilibre sylvo-cynégétique
- maintien de la relation avec les gestionnaires allemands du site du Bienwald (supports de communication, participation à diverses rencontres), qui s'est renforcée en 2017-18 par plusieurs visites et contacts
- poursuite du travail sur la gestion de la Lauter, en particulier sur les problématiques suivantes: embâcles, restauration de la ripisylve, suivi du plan de gestion réalisé par le Conservatoire des Sites Alsaciens pour l'Arrêté de Protection du Biotope du "cours inférieur de la Lauter", continuité écologique
- valorisation du sentier pédagogique inauguré en juin 2012
- poursuite des opérations de communication et de sensibilisation du public local et des utilisateurs du site (chasseurs, pêcheurs...)
- poursuite des actions engagées.

Ce programme découle du plan d'actions décrit dans le Document d'Objectifs du site Natura 2000, et il sera détaillé lors du prochain comité de pilotage qui aura lieu en cours d'année 2020.

Pour la mise en œuvre de ce programme en 2020, le plan de financement est le suivant :

Dépenses (TTC)		Recettes	
Frais de personnel (300 heures / an)	10 816,32 €	Subvention Etat + UE (demande DDT)	12 438,77 €
Coûts indirects	1 622,45 €		
Total dépenses	12 438,77 €	Total recettes	12 438,77 €

Ce point sera soumis à la Commission des Finances lors de sa réunion du 5 février 2020.

9. MISE EN ŒUVRE D'UN CONTRAT NATURA 2000 FORESTIER : TRAVAUX DE REGENERATION DIRIGEE

La Ville de Wissembourg est chargée de l'animation du site Natura 2000 de la Lauter. Dans ce cadre, des actions visant à améliorer « l'état de conservation » du site sont régulièrement mises en œuvre, conformément aux engagements pris.

Lors de la dernière réunion du comité de pilotage le 14 juin 2018, il a été proposé de mettre en œuvre en forêt communale de Wissembourg un contrat Natura 2000 de type forestier, co-financé à environ 66% par l'Etat et l'Union Européenne, intitulé "mise en œuvre de régénération dirigée".

Le Conseil Municipal a délibéré favorablement pour le lancement de ce projet lors de la séance du 28 septembre 2018.

L'acceptation du projet par la DDT a été signalée fin d'année 2019. Durant cette période, aucuns travaux n'ont été réalisés et les milieux forestiers ont évolué. De ce fait, des modifications techniques doivent être apportées au plan de travaux. Une nouvelle demande d'aide ainsi qu'une nouvelle délibération du Conseil Municipal sont nécessaires.

Ce contrat permet, sur une durée de trois ans (2020 – 2021 – 2022) de restaurer des secteurs de forêt dégradés, dans lequel la forêt a du mal à se régénérer naturellement. 6 îlots de forêt ont été repérés par l'animatrice Natura 2000 et les agents forestiers (carte transmise par courriel à chaque conseiller), pour une surface totale d'un peu moins de 15 hectares.

Les travaux proposés pour favoriser la régénération naturelle sont les suivants :

En 2020 :

- Broyage de cloisonnement et placeaux (parcelles 6, 33 et 39)
- Travail du sol (crochetage) préalable aux plantations (parcelles 6, 33, 39 et 54)
- Plantations de chênes sessiles (parcelles 6 et 39)
- Plantations de saules et de trembles pour assurer le pré-boisement (parcelles 6 et 39)
- Dégagements autour des plantations (parcelles 33, 39 et 12)
- Protections des plants par des clôtures grillagées et des lattis (parcelles 6, 33 et 39).

En 2021 :

- Broyage de cloisonnement et placeaux (parcelle 8)
- Travail du sol (crochetage) préalable aux plantations (parcelle 8)
- Plantations de chênes sessiles (parcelles 8 et 54)
- Plantations de chênes pédonculés (parcelle 33)
- Plantations de saules et de trembles pour assurer le pré-boisement (parcelle 8)
- Dégagements autour des plantations (parcelles 6, 33, 39 et 54)
- Protections des plants par des clôtures grillagées et des lattis (parcelles 8 et 54).

En 2022 :

- Dégagements autour des plantations (parcelles 6, 8, 33, 39, 54 et 12).

Ces travaux seront bénéfiques à long terme pour l'ensemble de l'écosystème et donc pour la forêt communale de Wissembourg.

Pour la mise en œuvre de ce contrat Natura 2000 forestier, le plan de financement est le suivant:

Dépenses (€ TTC)		Recettes (€)	
Année 2020	45 133,15	Subvention Etat + UE (demande DDT)	55 759,70
Année 2021	33 796,57	Autofinancement Ville (réparti sur 3 ans)	28 724,69
Année 2022	5 554,67		
Total dépenses	84 484,39	Total recettes	84 484,39

Les travaux pourront démarrer en 2020 : une enveloppe de 10 000 € a été inscrite au budget Natura 2000 (fonctionnement) pour l'année 2020. Les dépenses 2021 et 2022 seront à inscrire aux prochains budgets annuels.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- autoriser le projet qui lui a été présenté,
- financer les travaux,
- s'engager à inscrire chaque année au budget de la commune les sommes nécessaires pour mener à bien le contrat Natura 2000 sur sa durée complète de 3 ans,
- autoriser M. le Maire à solliciter toutes les subventions auxquelles la Ville peut prétendre,
- autoriser M. le Maire à signer tout document et acte relatif à ce projet.

Ce point sera soumis à la Commission des Finances lors de sa réunion du 5 février 2020.

10. ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE WISSEMBOURG AU SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT ALSACE-MOSELLE (SDEA) ET TRANSFERT DE LA COMPETENCE « GRAND CYCLE DE L'EAU » CORRESPONDANT AUX ALINEAS 1°, 2°, 5°, 8° DE L'ARTICLE L.211-7 I. DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les

articles L.5214-27 et L.5721-6-1 ;

Vu les dispositions de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Wissembourg en date du 16 décembre 2019 décidant d'adhérer au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) et de lui transférer sa compétence « Grand Cycle de l'Eau » et se prononçant favorablement sur le transfert audit Syndicat des biens intercommunaux nécessaires à l'exercice de sa compétence, en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature ;

Vu les dispositions des articles 6, 7.1 et 11 des statuts modifiés par Arrêté Interpréfectoral du 28 décembre 2018 du SDEA ;

Considérant que la Communauté de Communes du Pays de Wissembourg a sollicité son adhésion au SDEA et lui a transféré intégralement sa compétence « Grand Cycle de l'Eau ». Le détail des compétences transférées correspondant aux alinéas de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement est décrit, par commune membre et bassin versant, dans le tableau ci-après :

	Bassin versant		
	Lauter	Sauer	Seltzbach
Cleebourg		1,2,5,8	1,2,5,8
Climbach	1,2,5,8	1,2,5,8	
Drachenbronn-Birlenbach			1,2,5,8
Hunspach			1,5,8
Ingolsheim			1,2,5,8
Oberhoffen-lès-Wissembourg			1,2,5,8
Riedseltz			1,2,5,8
Rott			1,2,5,8
Schleithal	1,2,5,8		1,2,5,8
Seebach			5
Steinseltz			1,2,5,8
Wissembourg	1,2,5,8		1,2,5,8

Considérant que l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Wissembourg au SDEA est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de cette communauté de communes ;

Considérant qu'eu égard aux nouveaux enjeux et nouvelles contraintes, tant techniques que réglementaires, une approche intégrée maîtrise d'ouvrage-conception-exploitation au sein d'un établissement public de coopération spécialisé de taille interdépartementale contribuerait à assurer une gestion plus globale, cohérente et efficiente de la compétence « Grand Cycle de l'Eau » et des réalisations durables ;

Considérant que le transfert complet de la compétence « Grand Cycle de l'Eau » est de nature à répondre à ces préoccupations et notamment par l'intérêt qu'il présenterait en termes de service rendu pour la commune de Wissembourg et ses administrés ;

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser

- l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Wissembourg au SDEA.
- M. le Maire à signer tous les documents concourant à l'exécution de la présente décision.

RÉGIE

11. CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES "LE GYMNASSE – ESPACE MULTI ACTIVITES"

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'article L2122-22 al.7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 24 janvier 2020,

Le Conseil Municipal est appelé à créer la régie de recettes "Le Gymnase – espace multi activités" comme suit :

ARTICLE 1 : il est institué une régie de recettes auprès de la Mairie de Wissembourg.

ARTICLE 2 : cette régie est installée à la Nef-Relais Culturel, 6 Rue des Ecoles.

ARTICLE 3 : la régie prend effet à compter du 13 février 2020.

ARTICLE 4 : la régie encaisse tous les produits liés à la location du gymnase espace multi-activités et autres charges ainsi que la location de matériels divers (exemple : vidéo projecteur, écran).

ARTICLE 5 : les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire
- chèque
- carte bancaire
- virement bancaire

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance.

Un fonds de caisse de 300 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 6 : l'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 7 : le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 4 000 €.

ARTICLE 8 : le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 : le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs

des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 : le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 : le régisseur pourra percevoir une NBI selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 : le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 : le maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

M. le Maire sera autorisé à signer tous les documents nécessaires.

Ce point sera soumis à la Commission des Finances lors de sa réunion du 5 février 2020.

MARCHÉS

12. MARCHÉ ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS - CONTRAT 55928680 - AVENANT

Vu le marché conclu le 23 novembre 2015 avec les Assurances GREBMAYER intervenant en qualité d'agent général ALLIANZ en vue de couvrir le risque dommages aux biens pour une durée de cinq années s'achevant le 31 décembre 2020,

Vu les conditions tarifaires du marché initial et plus précisément le taux applicable à la conclusion du marché, à savoir 0,22 euros HT par m² assuré,

Vu le contrat n°55928980 "Dommages aux Biens" fixant l'indice de souscription à 932,70 (indice FFB - Troisième trimestre 2015),

Vu la proposition d'avenant portant le taux à 0,2420 euros HT par m² assuré pour la dernière année du contrat au lieu de 0,2345 euros HT par m² en application du contrat, soit une augmentation de 3,20 % du taux non justifié par l'évolution de l'indice,

Considérant que la forte sinistralité enregistrée sur les deux dernières années du contrat a entraîné un déséquilibre important du contrat,

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser M. le Maire à signer l'avenant au contrat dommages aux biens ainsi que toutes les autres pièces liées à la passation de cet avenant.

Pour mémoire : sur la base des surfaces assurées à ce jour soit 63 963 m², la nouvelle cotisation s'établit, après avenant, et hors frais et taxes à 15 479,35 € (14 999,32 € HT sans avenant)

Ce point sera soumis à la Commission des Finances lors de sa réunion du 5 février 2020.

AFFAIRES IMMOBILIÈRES

13. CESSION VILLE / Monsieur Jean-Luc ROTT & Madame Emilie LE DÛ

Vu la déclaration de candidature présentée par Monsieur Jean-Luc ROTT et Madame Emilie LE DÛ,

Vu l'avis du Domaine n°2020-066 du 22 janvier 2020,

Vu le règlement de commercialisation,

Vu la délibération du 31 janvier 2014 point n°3, portant engagement de commercialisation et fixation des prix de vente des terrains à bâtir,
Vu les garanties bancaires présentées,

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser :

- la vente à Monsieur Jean-Luc ROTT et Madame Emilie LE DÛ, ou à tout autre personne physique ou morale se substituant, le lot n°7 du lotissement GUMBERLE "Le Village" dans les conditions définies ci-après :

**Parcelle cadastrée sous section 007 F n°930/164 d'une contenance de 5,01 ares
Pour un montant de 57 615,00€ HT***

**La présente vente se fera selon le régime de TVA applicable*

- M. le Maire à signer l'acte authentique ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette cession.

Ce point sera soumis à la Commission des Finances lors de sa réunion du 5 février 2020.

14. CESSION VILLE / SAGA IMMOBILIER & TOPAZE PROMOTION

Vu l'avis du Domaine n° 2019-1601 du 3 janvier 2020,
Vu le courrier d'intention conjoint des sociétés Saga Immobilier et Topaze Promotion,
Vu le plan correspondant,

Considérant la disponibilité des terrains objet de la présente,
Considérant qu'aucune autre offre n'a été transmise à la Ville de Wissembourg,

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser :

- la vente conjointement à la société SAGA IMMOBILIER avec siège social à 67960 ENTZHEIM, 1a, Rue Pégase et à la société TOPAZE PROMOTION avec siège social à 67960 ENTZHEIM, 1a, Rue Pégase, ou à tout autre personne physique ou morale se substituant les parcelles suivantes :

Section 16 n°338/46 – Rue de la Pépinière – 15,89 ares

Section 16 n°339/46 – Rue de la Pépinière – 15,98 ares

Section 16 n° 337 – Rue de la Pépinière – 4,95 ares

**Soit une surface totale de 36,82 ares
Pour un montant de 400 000€ HT**

Les sociétés désignées ci-dessus sont expressément autorisées à décider librement d'une acquisition en trois (3) phases maximum. Chacune des ventes devra alors faire l'objet d'un acte notarié spécifique et le prix de vente sera par conséquent calculé au prorata de la superficie acquise. Étant précisé qu'à l'expiration d'un délai de trois (3) ans à compter de la présente délibération, la Ville de Wissembourg retrouvera le droit de commercialiser elle-même la partie éventuellement non acquise par les sociétés SAGA IMMOBILIER et TOPAZE PROMOTION.

- à signer les actes et tout autre document nécessaire à la réalisation de la présente vente

Ce point sera soumis à la Commission des Finances lors de sa réunion du 5 février 2020.

15. CONTRAT D'APPRENTISSAGE – PARTICIPATION AU COÛT DE FORMATION DES APPRENTIS

Accueillant des élèves dans le cadre d'un contrat d'apprentissage, la Ville de Wissembourg a l'obligation – par le biais d'une convention – de verser une participation financière au coût de la formation des apprentis au C.F.A. du Lycée Professionnel André Siegfried à Haguenau.

Chaque apprenti bénéficie d'une formation de 280 heures à 420 heures par année de formation. Lors de sa séance du 10 décembre 2019, le Conseil d'Administration du Lycée Professionnel André Siegfried a fixé cette participation.

Les apprenties accueillies de 2018 à 2020 sont :

- CHICOIX Marie (280 heures/année scolaire)
- DE SOUSA Emma (420 heures/année scolaire)
- FISCHBACH Coralie (280 heures/année scolaire)
- MASTIO Blandine (280 heures/année scolaire)

Rapportée à l'année scolaire, cette participation s'élève à 2 000 euros par apprentie pour 420 heures.

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser :

- le versement de cette participation dans les conditions exposées ci-dessus
- M. le Maire à signer cette convention.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2020 de la Ville.

Ce point sera soumis à la Commission des Finances lors de sa réunion du 5 février 2020.

16. ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3-1,
Considérant que les besoins justifient le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

Le Conseil Municipal est appelé à créer deux postes d'adjoint technique contractuel à temps complet, indice brut 350, indice majoré 327, pour un accroissement temporaire d'activité à compter du mois d'avril pour une durée maximale de neuf mois au Centre Technique Municipal.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2020 de la Ville.

Ce point sera soumis à la Commission des Finances lors de sa réunion du 5 février 2020.

17. ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

17.1. PISCINE MUNICIPALE – RECRUTEMENT DES MAÎTRES NAGEURS SAUVETEURS

La surveillance des baignades de la piscine municipale est à assurer par trois maîtres nageurs sauveteurs par mois (vu la superficie des bassins et le nombre d'heures d'ouverture).
Ce personnel est mis à disposition par le Comité d'Alsace des Maîtres Nageurs Sauveteurs du Bas-Rhin.

Les intéressés sont rémunérés en qualité d'éducateur des activités physiques et sportives, échelon 7, Indice brut 452, Indice majoré 396, à raison de 35 heures hebdomadaires. Une cotisation annuelle d'un montant de 100 € devra être versée au Comité d'Alsace des Maîtres-Nageurs-Sauveteurs (CAMNS).

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser :

- le recrutement des Maîtres Nageurs Sauveteurs
- M. le Maire à signer la convention de service et tous autres documents requis.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2020 de la Ville.

Ce point sera soumis à la Commission des Finances lors de sa réunion du 5 février 2020.

17.2. PISCINE MUNICIPALE – PERSONNEL CHARGÉ DE LA CAISSE

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser le recrutement de saisonniers chargé d'assurer la caisse à la piscine municipale pour la saison 2020 :

- 2 postes d'adjoint administratif contractuels saisonniers à temps complet, indice brut 350, indice majoré 327, travaillant durant les mois de juin, juillet et août.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2020 de la Ville.

Ce point sera soumis à la Commission des Finances lors de sa réunion du 5 février 2020.

17.3. SERVICE TECHNIQUE

Le Conseil Municipal est appelé à décider la création de :

- 2 postes d'adjoint technique contractuels saisonniers à temps complet, indice brut 350, indice majoré 327, travaillant durant les mois de juin, juillet et août.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2020 de la Ville.

Ce point sera soumis à la Commission des Finances lors de sa réunion du 5 février 2020.

17.4. SURVEILLANCE DES LIEUX DE CULTE

Le Conseil Municipal est appelé à décider la création de :

- 2 postes d'adjoint administratif contractuels saisonniers à temps complet, indice 350, indice majoré 327, travaillant durant les mois de juillet et août.

Ces personnes seront chargées de l'accueil et la surveillance des lieux de culte.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2020 de la Ville.

Ce point sera soumis à la Commission des Finances lors de sa réunion du 5 février 2020.

18. PISCINE MUNICIPALE – COURS DE NATATION

Des cours de natation pourront être proposés à la piscine aux particuliers par des maîtres nageurs sauveteurs titulaires du diplôme requis (MNS, BEESAN, BPJEPS) à titre privé. Un avis sera diffusé sur l'espace dédié du site Internet de la Ville, le cas échéant une publicité complémentaire pourra être mise en œuvre par voie de presse ou sur un autre site Internet. Une convention sera à établir avec le(s) maître(s) nageur(s) sauveteur(s) dont la candidature sera retenue. Des règles encadreront cette pratique sportive conformément aux textes en vigueur.

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser le Maire à signer la ou les conventions avec le(s) maître(s) nageur(s) sauveteur(s) relative(s) aux cours de natation donnés à titre privé aux particuliers.

19. CHANTIER D'INSERTION DES REMPARTS – 2020

Démarré en juillet 2006, le chantier des remparts et de ses abords a pour objet la restauration du mur d'enceinte, la création de cheminements piétonniers et l'entretien de ses abords. L'équipe du chantier est également intégrée par roulement et selon les contraintes climatiques au sein des équipes techniques pour assurer diverses missions d'entretien. Constituant un dispositif « d'insertion par l'économique », la Ville souhaite poursuivre l'activité du chantier et demande au Conseil Municipal d'approuver le projet ainsi que le plan de financement pour l'année 2020.

Le dossier de demande de subvention 2020 ainsi que le plan de financement sont consultables au secrétariat général.

Le Conseil Municipal est appelé à décider :

- la poursuite du chantier d'insertion dans les conditions exposées ci-dessus
- de solliciter toutes les subventions auxquelles la Ville peut prétendre
- d'approuver le plan de financement pour l'année 2020
- et d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2020 de la Ville.

Ce point sera soumis à la Commission des Finances lors de sa réunion du 5 février 2020.

MUSEE

20. CONVENTION SYCOPARC/VILLE: "INVENTAIRE - RÉCOLEMENT AU MUSÉE"

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser la signature d'une convention portant sur les opérations d'inventaire-récolement des collections du musée de Wissembourg avec le Syndicat de Coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord (SYCOPARC).

Dans le cadre de cette mission le SYCOPARC agira :

- d'une part, en tant que support administratif et de gestion, à ce titre, il recrutera le personnel et assurera la gestion financière du poste,
- d'autre part, en tant qu'organisme chargé du suivi de la mission (encadrement méthodologique, détermination des priorités, formation du salarié).

Le budget alloué à l'opération est de 60 000 euros pour la réalisation d'une mission équivalente à 18 mois de travail d'une personne à temps plein.

Au titre de la mission décrite précédemment, la Ville de Wissembourg s'engage à prendre en charge 36 000 euros soit 60 % du montant, étant précisé que les 40% restant soit 24 000 euros sont pris en charge par la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Ce point sera soumis à la Commission des Finances lors de sa réunion du 5 février 2020.

21. VALIDATION DES DONNS EN FAVEUR DU MUSÉE WESTERCAMP - ANNEE 2019

Il sera proposé au Conseil Municipal de se prononcer, à titre de régularisation, sur les dons d'objets suivants :

Don 1 : Don de Monsieur Pierre HAARHOFF de Haguenau :

- Tableau de Robert Lauret « nature morte à la pipe ».

Don 2 : Don de l'Association des Amis du Musée Westercamp, représentée par sa présidente Madame Charlotte WALTER-SCHIMPF de Wissembourg :

- Insigne de réserviste du 60ème régiment d'infanterie du Brandebourg, fin 19e-début 20e siècle.
- Ensemble de deux tasses et sous-tasses en porcelaine, souvenirs du 60ème régiment d'infanterie du Brandebourg (daté 1899).
- Affiche en souvenir du 46e GRDI (groupe de reconnaissance de division d'infanterie) et du 3e Hussards, Wissembourg, 1939-1940.

Don 3 : Don de l'Association des Amis du Musée Westercamp, représentée par sa présidente Madame Charlotte WALTER-SCHIMPF de Wissembourg :

- Gravure sur cuivre de Johann Matthias Steidlin, le couvent des Augustins à Wissembourg (vers 1740).

Don 4 : Don de Monsieur Georges HERBEIN de Besançon :

- Lithographie de F.C. Wentzel (dessin de A. Maugendre), Wissembourg, vue prise près de la gare de Wissembourg (n°358), entre 1869 et 1880.
- Chromolithographie de Gustav Leutzsch (auteur) et J.G. Bach (éditeur), Elsass um Weissenburg, 1860.
- Gravure coloriée (d'après un dessin de R. Assmuss), Aus dem neuen deutschen Reichsland, der Marktplatz zu Weissenburg, après 1870.
- Gravure coloriée, Pauliner Schlosschen (le château St Paul), 19e siècle.
- Gravure coloriée (R. Assmuss, illustrateur), Weissenburg (vue des remparts), 1876.
- Gravure sur cuivre, Avantages remportés par le Maréchal de Coigny à Wissembourg le 5 juillet 1744.
- Gravure sur cuivre de Francesco Valegio et Martina Rota (du livre Nuova raccolta di le piu illustri et famose citta di tutto mondo), Wissenburg, 1595.
- Gravure sur cuivre de Christoph Riegel, Cronweissenburg (extrait de Der getreue Reiss-Geferte durch Ober- und Nieder-Teutschland), 1686.
- Illustration de Frédéric Regamey, 24 citoyens de Wissembourg sont condamnés par Wurmser à balayer la ville, 16 octobre 1793, 1905.
- Gravure, Battle of Weissenburg Augusth 4th 1870, fin 19e siècle.
- Gravure sur cuivre de Johann Matthias Steidlin, le couvent des Augustins à Wissembourg, vers 1740.
- Gravure sur bois (illustration d'un journal), vue cavalière de Wissembourg (Weissenburg I. Elsass. Originalzeichnung Ferd. Brauer), 1895.
- Illustration de Paul Kauffmann, Les élections en Alsace-Lorraine. Maison d'école à Wissembourg pendant le scrutin, 1881.
- Carte (au 1/50 000), gravure en couleur par le capitaine Lannegrace, combats de

Wissembourg, 4 août 1870, édition 1886.

- Illustration de journal, portrait photographique de Désirée Dufour, la gardienne du cimetière de Wissembourg, début 20e siècle.
- Lithographie de F.C. Wentzel (n°373), Wissembourg, vue des hauteurs de la ville, entre 1869 et 1880.
- Chromolithographie, image scolaire, vue de Wissembourg, 20e siècle.
- Illustration de Tanconville (pour l'ouvrage « Les garnisons d'Alsace au 19e siècle » de Fritz Kieffer), 1805-1809, Régiment de Latour d'Auvergne (étranger) à Wissembourg, vers 1900.
- Huile sur toile de Raoul-Henri Dreyfus, Wissembourg, 1925, vue de l'hôtel du Cygne.
- Bois gravé de Louis Bollinger (dit Boli), vue de Wissembourg.
- Aquarelle sur papier fort de René Allenbach, vue de la Lauter et du clocher de l'église Sts Pierre-et-Paul depuis le Schlupf (petite Venise), 20e siècle.
- Huile sur panneau d'Auguste Jacques Weltz (dit Jacob Weltz), sous-bois Abreschwiller, 1955.
- Aquarelle sur papier d'André Simon, Wissembourg, les fortifications avec arches sur la Lauter, ancien moulin et ancienne scierie, 1997.
- Aquarelle sur papier d'André Simon, château de Fleckenstein, tour de l'escalier, 1997.
- Pastel sur papier de Willy Schmitt Weidler (élève de Kokoschka), vue de Wissembourg, 1984.
- Pastel sur carton épais de Louis Philippe Kamm, portrait de femme, 1942.
- Photographie sur papier albuminé de Georg Maria Eckert, vue de l'église Sts-Pierre-et-Paul, du Schartenturm et de l'ancien bâtiment adjacent, 1874.
- Photographie sur papier albuminé de Joseph Huber, vue du clocher détruit de l'église Sts-Pierre-et-Paul, 1883.
- Photographie (anonyme), l'église Sts-Pierre-et-Paul, vers 1920.
- Photographie de Maurice Louis Branger, inauguration du monument français du Geisberg à Wissembourg, 17 octobre 1909.
- Deux photographies collées sur papier, vues de Wissembourg, The Church ; The Landau Gate, fin 19e siècle.
- Photographie, Weissenburg von Süd, après 1883.
- Photographie de Sophus Williams, Weissenburg von Nord, après 1883.
- Photographie de Franz Buecheler de Wissembourg, jeune femme assise au chapeau, fin 19e siècle- début 20e siècle.
- Photographie, population de Wissembourg, cérémonie au Geisberg, 1909.
- Document imprimé par Fr. Bock à Wissembourg, Traité de Wissembourg 1825. Convention entre la France et la Bavière pour régler les limites des deux états respectifs, 1826.
- Gravure de Montlac et Lalaisse, Chevaux de cavalerie de ligne, arrondissement de Wissembourg, 19e siècle.
- Gravure de Reinhardt, Wissembourg, 4 août 1870, fin 19e siècle.
- Illustration de Barclay (extraite du journal « Le tour du monde »), vue de l'église Sts-Pierre-et Paul, du Schartenturm et de l'ancien bâtiment adjacent, fin 19e siècle.
- Illustration de R. Reimesch, quartier de l'hôtel de ville de Wissembourg, 20e siècle.
- Lot de 15 plaques photographiques en verre, 20e siècle.
- Gravure de Conrad Freyberg, Gefecht des 5ten Armee-Corps bei Weissenburg den 4. August 1870. General von Kirchbach gibt den Befehl zur Erstürmung des Geisberges.
- Gravure (illustration de journal, d'après un dessin de M. Saile), Übergabe der Stadt Weissenburg durch den Maire am 4. August 1870.

Don 5 : Don de Monsieur Nabil KOURICHE de Freyming-Merlebach :

- Tableau (huile sur toile) de L. Bürgermeister, épisode de la guerre de 1870 dans la région de Wissembourg (fin 19e siècle).

****Informations****

22. COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES SUR LA BASE DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

M. le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit :

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 22 avril 2014,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

DÉCISIONS RELATIVES À LA PASSATION ET À L'EXÉCUTION DES MARCHÉS DONT LE MONTANT EST INFÉRIEUR À 90 000 € HT

Décisions relatives à la passation des marchés

Numéro	Budget	Opération	Lot	Objet	Montant total du marché en € HT	Nom	CP
544PN2 019096	VILLE	Festivités de Noël		Animation du marché de Noël	500,00	Melody Gospel	67500
544PN2 019097	VILLE	Festivités de Noël		Spectacle "Un vache de manège et son Orgameuh"	4 170,60	Le Théâtre de la Toupine	74500
544PN2 019098	VILLE	Festivités de Noël		Animation du marché de Noël	618,00	Fanfare des Mines de Paris	76006
544PN2 019099	VILLE	Festivités de Noël		Spectacle musical /Didier Christen	739,34	Musique et spectacles d'Alsace	68150
544MPA 2019100	VILLE	Banque de matériel	1	Mobilier	48 735,32	MORGAN OMC	67207
544MPA 2019101	VILLE	Banque de matériel	2	Cuisine et vaisselle	22 268,82	WALTER	67162
544PN2 019102	NEF	Saison culturelle 2019/2020		J'ai trop peur - Spectacle	3 466,00	La Compagnie du Kairos	75000
544PN2 019103	Ville	Médiathèque		J'ai trop peur - Spectacle	1 733,00	La compagnie du Kairos	75000
544PN2 019104	Ville			Assurance flotte automobile	6 704,85	PILLOT/GLISE	62120

544PN2 019105	Ville	Festivités de Noël		Participation au cortège du Hans Trapp	1 400,00	Société Hippique rurale de Seebach	67160
544PN2 019106	Ville	Festivités de Noël		Animation du marché de Noël	1 886,70	IREAL	26460
544PN2 019107	Ville			Animation d'Ateliers théâtre	10 000,00	FACTEURS COMMUNS	67000
544PN2 019108	Ville	Festivités de Noël		Création et animation de 4 ateliers de menuiserie à l'occasion du marché de Noël	460,00	BOULARD	67000
544PN2 019109	Ville	Festivités de Noël		Ateliers créatifs Wonder Wiz Art	505,00	Association wonder wiz'art	67300
544PN2 019110	NEF	Saison culturelle 2019/2020		Spectacle La Puce à l'oreille	5 300,00	Le Kafteur	67000
544PN2 019111	NEF	Saison culturelle 2019/2020		Spectacle André y Dorine	4 700,00	Quartier Libre Productions	92110
544PN2 019112	NEF	Saison culturelle 2019/2020		Concert Duo Luar	200,00	Association Thelxis	67800
544PN2 019113	NEF	Saison culturelle 2019/2020		Spectacle Je brasse de l'Air	1 450,00	L'insolite Mécanique	93200
544PN2 019114	VILLE			Clowns à l'Hôpital	947,87	FACTEURS COMMUNS	67000

Décisions relatives à l'exécution des marchés

Numéro	Budget	Opération	Objet	Montant initial du marché en € HT	Modifications	Titulaire CP
2016000056	VILLE		Maintenance défibrillateurs	973,00	Avenant portant adjonction d'un équipement pour 99,46 €	SCHILLER 67500

544PN20190 88	VILLE	Festivités de Noël	Animation Kraken Orchestra	3 400,00	Avenant d'un montant de 394,80 € correspondant aux frais de repas et d'hébergement	Système Paprika 67100
544PN20190 85	NEF	Saison culturelle 2019/2020	Spectacle "Titre définitif"	3 439,93	Avenant d'un montant de 855,63 € correspondant aux frais de transports et repas	Cie Raoul Lambert 67500

**DÉCISIONS RELATIVES À LA CONCLUSION ET À LA RÉVISION DU LOUAGE DE CHOSE
POUR UNE DURÉE N'EXCÉDANT PAS DOUZE ANS**

Date	Numéro	Objet
31/10/2019	201912	Décision relative à la conclusion de conventions d'agraineage adossées aux baux de chasse relatifs aux lots 1 et 2 conformément au Schéma Départemental de Gestion Cynégétique 2019-2025
31/10/2019	201913	Décision relative à la conclusion d'une convention d'agraineage adossée au bail de chasse relatif au lot 4 conformément au Schéma Départemental de Gestion Cynégétique 2019-2025
31/10/2019	201914	Décision relative à la conclusion de conventions d'agraineage adossées aux baux de chasse relatifs aux lots 7 et 8 conformément au Schéma Départemental de Gestion Cynégétique 2019-2025
19/12/2019	201915	Décision relative à la convention d'occupation pour l'implantation, le maintien et l'exploitation d'une station radioélectrique de la commune de Wissembourg du 01/01/2020 au 31/12/2031 pour un loyer annuel de 2500 euros
27/12/2019	201916	Décision relative à la location des locaux du rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville au bénéfice de l'Office de Tourisme Intercommunal de l'Alsace Verte
27/12/2019	201917	Décision relative à la signature d'une convention tripartite pour la location du gymnase situé rue du Lycée au bénéfice du LEGTP Stanislas

DÉCISIONS RELATIVES À L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION

Voir tableau joint en annexe

23. DIVERS